

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	17	17 +4

Date de convocation
11 septembre 2024

Date d'affichage
11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL et Monique SIMON.

Représentés : Christine ROBILLARD représentée par Pascal GENET, Laurent JÉROME représenté par monsieur Robert BESANÇON, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Laurence FOURNIER, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER.

Absent : Marcel CHRISTEL

Vincent BLANCHOT a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMAN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Acquisition de la maison 3 rue aux Mûres

N° de délibération : 20240955

M. le maire rappelle l'information donnée au conseil selon laquelle une maison sise 3 rue aux Mûres (parcelles AS60 et 61) menace ruine. L'expert désigné par le tribunal indique dans son rapport du 8 mars 2024 que la maison doit être démolie.

M. le maire précise que les propriétaires du bien sont décédés il y a de nombreuses années et que Me SMAGGHE, notaire chargé de la succession, n'a retrouvé aucun héritier.

La maison menaçant ruine le notaire s'est dessaisi du bien au bénéfice du service France Domaine.

Ce dernier propose à la commune de se porter acquéreur du bien (maison et terrain) à un coût devant être estimé par un expert désigné par la commune (agence immobilière, notaire...).

La commune pourra ensuite procéder à la démolition de l'immeuble afin de mettre en sécurité les lieux puis disposer du terrain comme bon lui semble.

La commune a fait établir une estimation par le cabinet ANTEA Immobilier qui porte la valeur du bien entre 78 et 80 000 €. Au vu des travaux de mise en sécurité déjà réalisés et supportés par la commune ainsi que des travaux de démolition et de remise en état à venir, il a été demandé au service de France Domaine de ramener la valeur du bien à 48 000 €

Par message du 5 juillet 2024, France Domaine a accepté la vente du bien à ce prix.

Ainsi, il est proposé au conseil de se porter acquéreur de la maison sise 3 rue aux Mûres pour un montant de 48 000 €.

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'acquérir la maison sise 3 rue aux Mûres cadastrée AS 60 et 61 appartenant à France Domaine ;

FIXE le montant de l'acquisition à 48 000 € ;

DIT que les frais d'acte et les frais annexes sont à la charge de la commune ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget pour l'année 2024 par le biais de la décision modificative n°1 ;

AUTORISE monsieur le maire à signer l'acte et l'ensemble des pièces relatives à cette acquisition.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	21	21	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Vincent BLANCHOT
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

